

**CHAPITRE E :
NOTICE RELATIVE A L'HYGIENE ET A LA
SECURITE DU PERSONNEL**

SOMMAIRE

E.1 - AMENAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL.....	4
E.2 - AERATION ET ASSAINISSEMENT	4
E.3 – AMBIANCE THERMIQUE	4
E.4 - BRUIT.....	5
E.5 – EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	5
E.6 – RISQUE INCENDIE ET EXPLOSION	6
E.7 – RISQUE CHIMIQUE	7
E.8 – RISQUE ELECTRIQUE.....	7
E.9 – RISQUE AMIANTE	7
E.10 – RISQUE MANUTENTION / LEVAGE	8
E.11 – APPAREILS A PRESSION	8
E.12 – TRAVAUX DANGEREUX.....	8
E.13 – DIAGNOSTIC HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	8
E.14 – PREMIERS SECOURS.....	9
E.15 – ENTREPRISES EXTERIEURES.....	9
E.16 – FORMATION ET INFORMATION	9
E.17 – COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	10

PREAMBULE

Les problèmes d'hygiène et de sécurité de ce type d'installations peuvent provenir :

- de la manipulation des produits chimiques,
- de poussières et atmosphères nocives,
- de la manipulation des produits finis,
- de l'utilisation des équipements de travail,
- des risques d'incendie et de déversement accidentel.

Les **appareils et équipements de travail** sont contrôlés et vérifiés régulièrement en interne et pour ceux qui le nécessitent par un organisme agréé.

D'autre part, des risques supplémentaires peuvent apparaître lors de l'intervention d'entreprises extérieures sur le site. C'est pourquoi la société réalisera (à partir de), systématiquement :

- des **plans de prévention** lors d'intervention d'entreprises extérieures pour des travaux,
- des **protocoles de sécurité** avec les sociétés de transport et/ou les chauffeurs pour les opérations de chargement / déchargement.

Les tableaux ci-dessous mettent en valeur les actions de l'entreprise par rapport aux principales problématiques « hygiène et sécurité ».

E.1 - AMENAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL

Obligations	Remarques
Mise à disposition de vestiaires, lavabos, cabinets d'aisances et de douches	Oui
Les vestiaires collectifs et les lavabos sont installés dans un local spécifique muni d'armoires et de sièges.	Oui
Mise à disposition de douches pour les salariés réalisant des travaux « salissants »	Douche à disposition
L'établissement met à disposition des salariés : - un local de restauration (obligatoire à partir de 25 pers.) avec réfrigérateur et four ou micro onde - un local de repos - de l'eau potable et fraîche	Local restauration à disposition Distributeurs de boisson
Les handicapés peuvent accéder facilement à leurs postes de travail, aux sanitaires, à la cantine	Site intégralement de plain-pied

E.2 - AERATION ET ASSAINISSEMENT

Obligations	Remarques
Les locaux à pollution non spécifique sont ventilés : - soit mécaniquement - soit naturellement (ouvrants vers extérieur facilement accessibles)	Oui Contrôle des niveaux d'aération et d'extraction
Dans les locaux à pollution spécifique : - les débits de ventilation ont été calculés en fonction de la nature et de la quantité des polluants à évacuer. - les gaz et émissions produits sont captés à la source.	Captation et évacuation à l'extérieur des principaux rejets
Installations maintenues en bon état de fonctionnement. Existence d'une consigne d'utilisation Maintenance préventive des installations : changement des filtres, nettoyage, vérification des gaines....	Oui <ul style="list-style-type: none">• Changement de tous les filtres aux périodicités imposées par les fournisseurs ou dès gêne ressentie par les opérateurs• Maintenance régulière de tous les organes d'aspiration et filtration

E.3 – AMBIANCE THERMIQUE

Obligations	Remarques
Température convenable adaptée à la nature de l'activité	Chauffage dans tous les ateliers

E.4 - BRUIT

Obligations	Remarques
Estimation du bruit aux postes de travail	Non réalisée
Dépassement des valeurs d'exposition inférieures - niveau d'exposition au bruit de 80 dB - pression acoustique de crête de 135 dB : => Mise à disposition de protections auditives individuelles	Emissions sonores principales : postes de tribofinition Portes de l'atelier maintenues fermées lors de l'activité Mise à disposition de protections auditives si nécessaire
Dépassement des valeurs d'exposition supérieures - niveau d'exposition quotidienne au bruit de 85 dB - niveau de pression acoustique de crête de 137 dB : => Utilisation effective des protections auditives individuelles	Mise à disposition de protections auditives
Surveillance médicale particulière pour les salariés exposés à un niveau sonore \geq aux valeurs d'exposition inférieures	Pas de mention spéciale de la part de la médecine du travail

E.5 – EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Obligations	Remarques
Contrôles périodiques obligatoires pour les équipements de travail qui le nécessitent : - presse, - appareils de levage, - etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Compresseur - Installations électriques - Extincteurs - Exutoires de fumées - Etc.

E.6 – RISQUE INCENDIE ET EXPLOSION

Obligations	Remarques
Nombre suffisant (Art. R 232-12-3) de dégagements pour l'évacuation	Oui
Ouverture des portes vers l'extérieur (portes susceptibles d'être utilisées pour l'évacuation de plus de 50 personnes)	Oui
Signalisation et éclairages de sécurité indiquant les chemins d'évacuation	Oui
Dispositifs de désenfumage (obligatoire pour une superficie > 300m ²)	Oui
Risques d'explosivité dans les locaux ont été évalués Des mesures organisationnelles et techniques ont été mises en place dans les lieux à risques.	Zonage ATEX réalisé
Moyens de lutte (extincteurs) contre l'incendie : - en nombre suffisant - adaptés au type de feu contre lequel ils devraient être utilisés dans la zone.	Contrôle périodique réalisé Certification R4
Affichage d'une consigne incendie (matériels, moyens d'alerte, personnel d'intervention...)	Plans d'évacuation affichés partout dans l'usine et les bureaux
Exercices d'entraînement tous les ans	Sera réalisé
Vérifications périodiques obligatoires du matériel de lutte contre l'incendie	Oui
Formation d'une équipe d'intervention en cas d'incendie	Non A prévoir
Procédure d'organisation de lutte contre le feu et d'évacuation	Non A prévoir

E.7 – RISQUE CHIMIQUE

Obligations	Remarques
Possession des fiches de données de sécurité pour chaque substance utilisée sur le site. Transmission des fiches au médecin du travail	Possession de toutes les fiches de données de sécurité.
Information et formation du personnel exposé	Accès aux fiches de données de sécurité Etiquetage approprié de tous les produits du site
Etiquetage correct de tous les récipients (avec les symboles de danger...)	OK
Conseiller à la sécurité	Non A prévoir

E.8 – RISQUE ELECTRIQUE

Obligations	Remarques
Signalisation et fermeture des locaux ou installations à risques particuliers de chocs électriques (production, distribution...) Accès réservé aux personnes autorisées.	Les équipements à risque fort ne sont pas accessibles. Pas de personnel disposant d'habilitation électrique
Formation du personnel interne intervenant sur les installations électriques. Possession des habilitations correspondant à la nature des travaux à exécuter	//
Vérification régulière des installations électriques par un organisme agréé	Oui Vérification annuelle des installations électriques Thermographie annuelle des armoires électriques

E.9 – RISQUE AMIANTE

Obligations	Remarques
Recherche de la présence de flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante sur l'ensemble des bâtiments.	Inconnu de Fontaas

E.10 – RISQUE MANUTENTION / LEVAGE

Obligations	Remarques
Formation appropriée du personnel préposé à la conduite des appareils de levage et des chariots automoteurs Autorisation de conduite délivrée par le chef d'établissement	Pas d'équipement de levage
Vérification des appareils de levage : - entretien régulier interne - vérifications obligatoires par un organisme agréé	Sans objet

E.11 – APPAREILS A PRESSION

Obligations	Remarques
Vérification régulière des appareils à pression par un organisme agréé	Oui

E.12 – TRAVAUX DANGEREUX

Obligations	Remarques
Existence et tenue à jour de la liste des postes de travail comportant des travaux dangereux et nécessitant une surveillance médicale renforcée	Oui

E.13 – DIAGNOSTIC HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Obligations	Remarques
Résultats de l'évaluation des risques par unité de travail ont été transcrits dans un « document unique » et sont tenus à jour.	Non réalisé A prévoir

E.14 – PREMIERS SECOURS

Obligations	Remarques
Existence d'un local destiné aux premiers secours (obligatoire pour un effectif > 200 personnes)	Armoire à pharmacie existante
Formation et recyclage d'une équipe de sauveteurs secouristes du travail (SST)	Non
Présence d'une infirmière pour réaliser les premiers soins et suivre les dossiers médicaux des salariés (obligatoire à partir d'un effectif de 200 personnes)	Non
Médecin du travail	Oui CIAMT - Centre Ramazzini 43 rue de Douai 75009 PARIS

E.15 – ENTREPRISES EXTERIEURES

Obligations	Remarques
Réalisation d'une inspection commune des lieux de travail et des installations avec les entreprises extérieures préalablement à l'exécution des travaux	Non A prévoir
Etablissement d'un plan de prévention par écrit, avant le commencement des travaux, dès lors que : - soit l'opération à effectuer représente un nombre d'heures de travail > 400 heures sur 12 mois - soit l'opération comporte des travaux dangereux	Non A prévoir
Etablissement d'un protocole de sécurité pour toute opération de chargement/déchargement réalisée par une entreprise extérieure	Non A prévoir

E.16 – FORMATION ET INFORMATION

Obligations	Remarques
Formation à la sécurité pour les nouveaux embauchés, les personnes changeant de poste de travail, les salariés victimes d'accidents du travail ... Elle est renouvelée régulièrement	Information orale des nouveaux embauchés

E.17 – COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Obligations	Remarques
<p>Présence d'un CHSCT (obligatoire pour les entreprises ayant atteint un effectif > 50 personnes pendant 12 mois consécutifs ou non au cours des trois dernières années)</p> <p>Rôle du CHSCT : - procède à l'analyse des conditions de travail, - réalise des enquêtes sur les accidents du travail, - donne son avis sur les documents se rattachant à sa fonction ...</p>	Non
<p>Réunion du CHSCT : - tous les trimestres - ou plus fréquemment lorsque les risques le nécessitent ou à la suite d'un accident grave</p>	Non
<p>Formation des représentants du CHSCT relative à l'exercice de leur fonction Renouvelée après 4 années de mandat</p>	Non